

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Médiathèque

DEC_24_162_ME

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

DECISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
Vu, la délibération n°2023-025 du 8 février 2023 portant délégation partielle de gestion courante du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°611-2024 en date du 18 mars 2024 portant délégation de fonctions du Maire à Madame Eliane THIBAUD en sa qualité d'Adjoint Délégué pour les domaines de la Médiathèque, des archives, des cycles de conférence, du mobilier culturel et de l'urbanisme,

Considérant la politique de progrès culturel de la Ville visant à enrichir cette dynamique à travers le développement de l'accès à la culture au plus grand nombre,

Considérant la volonté pour la Commune de proposer aux enfants en difficulté une ouverture, un accès à la culture grâce à un enseignement de qualité et une pédagogie adaptée pour la découverte vivante de la lecture, de la musique et du langage

Considérant les compétences de l'Institut Médico-Educatif Les Dauphins (I.M.E.), dont l'expérience en la matière est susceptible d'enrichir la démarche menée par la Ville,

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu entre la Commune de Sanary-sur-Mer, représentée par Madame Eliane THIBAUD, élue déléguée au domaine de la Médiathèque, et l'Institut Médico-Educatif « Les Dauphins » représentée par Monsieur Yoan VAN KAAM son Directeur - 54, chemin de Pierredon Annexe – 83110 Sanary sur Mer, une convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers à destination d'enfants en difficulté au secteur jeunesse de la médiathèque du 24 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Article 2 : La mise à disposition du lieu est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis aux personnes chargées de son exécution et aux représentants des associations concernées.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifié au bénéficiaire, l'Institut Médico-Educatif Les Dauphins.

Article 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des services patrimoine, animation, culture, tourisme de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Madame la Responsable du service Médiathèque sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 6 septembre 2024

✓
Pour le Maire,
l'Elue Déléguée

Eliane THIBAUX
Sixième Maire-Adjoint

Transmis en Préfecture le : 13/09/24

Notifié le :

Publié le : 13/09/24

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.